

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

BURNOUT - (N° 516)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« relevant de l'épuisement professionnel et les conditions dans lesquelles elles »

les mots :

« pouvant être reconnues comme maladies d'origine professionnelle. Il définit les conditions dans lesquelles ces pathologies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le dispositif de la proposition de loi. Les pathologies psychiques causées par le travail ne se réduisent pas à l'épuisement professionnel ou *burn out*, qui en lui-même n'est pas une pathologie psychique. Il convient donc de supprimer, dans la proposition de loi, la référence à l'épuisement professionnel.